

COMMUNE DE SAINT-JUST-CHALEYSSIN

SESSION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MAI 2018

L'an deux mille dix-huit, le dix-sept Mars à vingt heures trente, s'est réuni le Conseil Municipal en la Maison Commune sur convocation individuelle adressée le 14 mai 2018 sous la présidence de Madame HUGOU Isabelle, Maire de St-Just-Chaleyssin.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 23 MARS 2018

Le compte rendu de la séance du 23 Mars dernier est adopté à l'unanimité des membres présents.

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-JUST-CHALEYSSIN s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Madame Isabelle HUGOU, Maire de St-Just-Chaleyssin.

Le 17 mai 2018, à 20 H 30

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-JUST-CHALEYSSIN s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Madame Isabelle HUGOU, Maire de St-Just-Chaleyssin.

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 mai 2018

Nombre de Conseillers en exercice : 17

Présents : 12

Votants : 15

Présents : MM. HUGOU Isabelle, MICHAUD Jean-Paul, GALLON Gérard, BROSSARD Marguerite, ROUSSEL Régis, NABEL Christiane, CHAUVIN Michèle, MAURIN Annie, COPPOLINO Nathalie, RIOU Christophe, CARLES Michel, GOYET Philippe

Pouvoirs : Murielle MUSTI à Isabelle HUGOU - Sylvie MUSCEDERE à Michel CARLES, Stéphane BILLON à Marguerite BROSSARD

Absents : BONNETAIN Isabelle - GONCALVES David

Secrétaire de séance : Gérard GALLON

1. SEDI : ECLAIRAGE PUBLIC RENOVATION DES LUMINAIRES TRANCHE 3 DES TRAVAUX

M Michaud, 1^{er} adjoint, indique que le SEDI entame la tranche 3 de ses travaux de rénovation des luminaires.

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

La participation aux frais du SEDI s'élève à : 2 056 €

La contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à : 34 271 €

Afin de permettre au SEDI de lancer la réalisation des travaux de la tranche 3, il convient de prendre acte :

- Du projet présenté et du plan de financement définitif,
- De la contribution correspondante au SEDI.

Décision : Unanimité

1. FONCIER : ACCEPTATION DE LA SUCCESSION DE MME RIGOT

M Michaud, 1^{er} adjoint, explique que Mme Rigot Denise née Brenot, décédée le 03 juillet 2016, a aux termes de son testament authentique en date du 19 novembre 2014 institué la commune de Saint Just Chaleyssin comme légataire universel de sa succession. Par ailleurs, Mme Rigot a hérité de son fils Rigot Georges décédé le 08 novembre 2014 dont la succession n'a pas encore été faite.

L'étude Ginon et Associés, située à Lyon, est le notaire chargé de cette succession et a demandé une délibération dans laquelle la commune acceptait ce legs.

L'actif des biens se compose entre autres:

- Pour Madame : d'une maison à Saint Just Chaleyssin, des parts pour des vacances à St Tropez, d'une assurance vie.
- Pour son fils : d'un appartement à Lyon...

Le passif des biens se compose :

- Pour Madame : des frais funéraires de succession, de quelques factures.
- Pour son fils : de crédits à la consommation essentiellement.

L'actif de leurs biens immobiliers et mobiliers étant largement supérieur à leur passif, M Michaud propose d'accepter ce legs universel.

Mme le Maire rajoute qu'il n'y a pas de frais de succession lorsqu'un legs est fait au bénéfice d'une collectivité locale.

Décision : Unanimité

2. COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COLLINES DU NORD DAUPHINE : TRANSFERT DE COMPETENCE « MAISON DE SERVICES AU PUBLIC »

Mme le Maire explique que la reconversion des bâtiments de l'ancien EHPAD permettra la mutualisation de trois équipements affectés à des services de proximité, dans une logique de maîtrise des coûts d'investissement et de fonctionnement :

- Siège de la Communauté de Communes,
- Pôle petite enfance (EAJE + RAM),
- Maison de Services Au Public – « MSAP ».

La MSAP aura pour vocation d'apporter divers services aux habitants et aux entreprises du territoire, dont notamment :

- Accompagnement des usagers pour l'accessibilité au numérique
- Guichet unique
- Mise à disposition de locaux pour les permanences de diverses administrations publiques et de différents opérateurs de services de proximité, en complément des services existants à ce jour
- Accompagnement à la création et au développement d'entreprises
- Lieu d'échange et de mise en réseau du secteur économique
- Mise en place de formations professionnelles
- Point info tourisme
- Espace de travail partagé
- Mise à disposition de locaux pour les permanences de différents acteurs du développement économique, dont chambres consulaires, Initiative Isère Vallée du Rhône, relais emploi...
- Location de bureaux pour start-ups et jeunes entreprises

La mise en œuvre des différents services précités nécessite une extension des compétences de la Communauté de Communes et donc une modification statutaire.

La compétence optionnelle « Maison de Services Au Public » est définie par l'article 64 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et par la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. Le libellé légal de cette nouvelle compétence est le suivant : « création et gestion de Maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes, en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ».

Elle propose au conseil municipal :

- D'accepter le transfert de la compétence « création et gestion de Maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes, en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations » à la Communauté de Communes des Collines du Nord Dauphiné ;
- D'autoriser et de charger Mme/M le Maire de notifier cette délibération à M le Président de la CC CND ;
- De demander à Monsieur le Préfet de l'Isère de prendre un arrêté préfectoral actant le transfert susvisé, sans attendre la fin du délai de consultation, dès que les conditions de majorité qualifiée sont réunies

Décision : Unanimité

3. OBJET : STRUCTURATION DE LA GESTION DES RIVIERES ET DE LA LUTTE CONTRE LES INONDATIONS -TRANSFERT DES COMPETENCES VISEES A L'ARTICLE L. 211-7 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Mme le Maire explique qu'à compter du 1^{er} janvier 2018, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI), et donc notamment les Communautés de Communes/ Communautés d'agglomération se sont vus confier la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI), instituée par la loi portant Modernisation de l'Action Publique Territoriale et Affirmation des Métropoles (dite « loi MAPTAM ») du 27 janvier 2014 et la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe). Ces lois incitent par ailleurs les collectivités territoriales à organiser la mise en œuvre de ces compétences et des compétences connexes relatives à la gestion de l'eau et des rivières au travers de syndicats mixtes œuvrant à l'échelle de bassins hydrographiques cohérents.

La mise en place de la compétence GEMAPI vise ainsi à aborder de manière conjointe la prévention des inondations et la gestion des milieux aquatiques et des rivières (pour gérer les ouvrages de protection contre les inondations, faciliter l'écoulement des eaux et gérer des zones d'expansion des crues, gérer la végétation dans les cours d'eau,...) et l'urbanisme (pour mieux intégrer le risque d'inondation et le bon état des milieux naturels dans l'aménagement du territoire et dans les documents d'urbanisme).

La compétence GEMAPI s'articule autour de 4 missions définies au Code de l'Environnement (1°, 2°, 5° et 8° de l'article L. 211-7 dudit code) :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer ;
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;

A cette compétence obligatoire, peuvent être rattachées, dans un souci de cohérence de l'action territoriale, un certain nombre de compétences facultatives qui concourent également à la gestion équilibrée de la ressource en eau au sein du grand cycle de l'eau. Il s'agit des compétences mentionnées aux 4°, 6°, 7°, 11° et 12° de l'article L. 211-7 précité :

- 4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols (hors eaux pluviales urbaines) ;
- 6° La lutte contre la pollution ;

- 7° La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;
- 11° La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- 12° L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

La compétence GEMAPI, étant exercée par le syndicat de rivières « Rivières des 4 Vallées » sur notre territoire, notre commune, qui était membre de ce dernier jusqu'au 31 décembre 2017 a été remplacée par la Communauté de Communes des Collines du Nord Dauphiné, au 1^{er} janvier 2018, par le mécanisme de représentation-substitution.

Les Présidents d'EPCI et le Département ont engagé des discussions afin de déterminer la meilleure façon de structurer l'exercice de l'ensemble de ces compétences en Isère. Il est remonté l'opportunité de fusionner les 4 syndicats mixtes isérois existants couvrant les affluents du Rhône à l'aval de Lyon au sein d'un nouveau syndicat mixte ouvert, **le SIRRA** (syndicat isérois des rivières - Rhône aval), constitué de 6 EPCI, dont la CC CND, et du Département. Ce syndicat se verra transférer la compétence GEMAPI et les compétences facultatives précitées. Cette démarche a pour intérêt de mutualiser les moyens humains et techniques en vue d'une mise en œuvre efficace des programmes d'actions arrêtés par les territoires. Le Département a délibéré le 15 décembre 2017 sur les modalités d'un soutien technique et financier renforcé en direction de ce syndicat si les élus locaux soutiennent sa mise en place et organisent les transferts de compétence correspondants.

La première étape de ce processus vise à harmoniser les compétences des EPCI, ce qui suppose pour notre collectivité qui détient les compétences facultatives 4°, 6°, 7°, 11°, 12° du L 211-7 de les transférer à la CC CND. Pour notre territoire la compétence 12° intègre en particulier l'animation des contrats de rivières.

La commune continuera par ailleurs à participer et à suivre les actions impactant son territoire au travers de sa représentation au sein du conseil communautaire et de son association aux réflexions et travaux du SIRRA qui assurera une concertation active avec les élus locaux.

L'objet de la délibération est donc d'approuver le transfert des compétences mentionnées aux 4°, 6°, 7°, 11° et 12° dudit article à la Communauté de Communes des Collines du Nord Dauphiné.

Mme Le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'accepter le transfert des compétences 4°, 6°, 7°, 11° et 12° de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement, à la Communauté de Communes des Collines du Nord Dauphiné, en intégrant à l'item 12° « l'animation des contrats de rivières » ;
- D'autoriser et de charger Madame le Maire de notifier cette délibération à Monsieur le Président de la CC CND ;
- De demander à Monsieur le Préfet de l'Isère de prendre un arrêté préfectoral actant les transferts susvisés, sans attendre la fin du délai de consultation, dès que les conditions de majorité qualifiée sont réunies.

Décision : Unanimité

4. FINANCES : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LE CVL38 FOOTBALL

Madame le Maire informe l'Assemblée que le CVL38 Football club doit acheter une traceuse. Elle propose de leur allouer une subvention exceptionnelle d'un montant de 400 €.

Décision : Unanimité

5. FINANCES : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LES 30 ANS DU RUGBY CLUB DE LA SEVENNE

Madame le Maire informe l'Assemblée que Le rugby Club de la Sévenne fête cette année son 30ème anniversaire le 30 juin prochain. Il comporte 249 licenciés dont 23 femmes. Pour les aider à organiser cette journée elle propose de leur allouer une subvention exceptionnelle d'un montant de 400 €.

Décision : Unanimité

Mme le Maire rajoute qu'une étude doit être lancée pour mettre en place des critères pour l'attribution de ces subventions exceptionnelles : ex dates d'anniversaires (5 ans, 10 ans, 15 ans...), et elle propose de rappeler aux associations que cette subvention existe. M Roussel, conseiller municipal, émet des réserves sur le fait que les associations ne soient pas au courant de l'existence de cette subvention exceptionnelle. Il dit que Mme Musti, adjointes aux affaires scolaires, absente ce jour est du même avis.

Mme Coppolino et M Carles proposent de donner une date limite de réception des dossiers.

Un débat sera donc ouvert lors de la prochaine commission des associations.

6. URBANISME : DECISION DE MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE ET DEFINITION DES MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC

M Carles rappelle que l'approbation du PLU de la commune date du 25 mars 2016 et que deux modifications simplifiées ont été votées depuis :

- L'une portant sur l'autorisation pour les bâtiments à usage d'habitation existants l'implantation d'annexes dans les zones A et N date du 30 Juin 2016.
- L'autre portant sur l'augmentation du Coefficient d'Emprise au Sol (CES) en zone Ub pour des projets de logements sociaux locatifs et sur la modification du taux d'imperméabilisation du sol date du 08 avril 2017.

Il propose de faire à nouveau évoluer ce document avec une modification simplifiée n°3 en :

- Supprimant l'emplacement réservé n° 2 en centre bourg afin de libérer le foncier (près de 2700 m²) qui n'est plus nécessaire pour répondre aux besoins d'extension des équipements scolaires et périscolaires. En effet, la transformation et l'agrandissement du restaurant scolaire en self-service dans les locaux même de l'école Pierre Scize rendent caduque cet emplacement réservé.
Les documents graphiques du règlement vont donc évoluer (pièces 4.2. a, plan à l'échelle 1/500^e et 4.2.b, plan à l'échelle 1/2000^e) avec la suppression de l'ER n°2, ainsi que le carnet des emplacements réservés (pièce 4.3).
- Adaptant quelques dispositions de la zone Ua (chapitre U « à vocation mixte » du règlement) définie sur le centre-bourg afin de permettre la mise en œuvre de projets en adéquation avec le tissu urbain hétérogène et en cours de renouvellement.
Ainsi, afin de favoriser l'implantation des programmes de logements de type collectif bien intégrés, vont être précisés :
 - L'implantation vis-à-vis des limites séparatives (article 7) : actuellement seule une façade de maison pouvait être implantée en limite ce qui rendait impossible certains projets.
 - L'emprise au sol des constructions (article 9) va être majorée.
 - Les débords de toiture (article 11) pourront être diminués
 - Les exigences en nombre de places banalisées pour le stationnement pour les opérations de plus de cinq logements et surface pour les vélos (article 12) vont être assouplies.

Il indique que le projet de modification simplifiée n° 3 du PLU sera envoyé pour avis aux personnes publiques associées, et, fera l'objet d'une mise à disposition du public pendant un mois, avant son approbation par le conseil. Il est proposé la période du 29 mai 2018 au 29 juin 2018 à midi, période pendant laquelle, seront tenus à la disposition du public à la Mairie de Saint-Just Chaleyssin, aux heures d'ouverture au public soit les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h à 12 h et de 15h à 17h, et, samedi de 8h à 12h :

- Le dossier de modification simplifiée n° 3 du PLU ;

- Un registre ouvert pour recueillir les observations du public sur le projet de modification simplifiée n° 3.

La présente délibération fera l'objet, d'un affichage en mairie, huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public et pendant toute la durée de la mise à disposition.

En outre, cette mise à disposition sera annoncée huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public par voie de presse avec un avis dans le Dauphiné Libéré, sur le site internet de la commune et sur le panneau lumineux de la commune.

M Carles ajoute qu'il faut désormais consulter la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale qui a 2 mois pour se prononcer sur cette modification simplifiée n°3. Le conseil municipal du 06 juillet 2017 devra donner son avis sur ce projet.

Décision : Unanimité

7. PERSONNEL - SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL

Mme le Maire informe le Conseil municipal que suite à l'acceptation d'avancement de grade d'un employé de la commune par la commission administrative paritaire du 29 mars 2018, il est nécessaire de supprimer un poste d'adjoint administratif territorial à partir du 1^{er} juin 2018.

Décision : Unanimité

8. PERSONNEL - CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL 1^{ère} CLASSE

Mme le Maire informe le Conseil municipal que suite à l'acceptation d'avancement de grade d'un employé de la commune par la commission administrative paritaire du 29 mars 2018, il est nécessaire de créer un poste d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe à partir du 1^{er} juin 2018.

Décision : Unanimité

9. PERSONNEL - SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL ET CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 2^{ème} CLASSE

Mme le Maire informe le Conseil municipal que suite à l'acceptation d'avancement de grade d'un employé de la commune par la commission administrative paritaire du 29 mars 2018, il est nécessaire de supprimer un poste d'adjoint technique territorial et de créer un poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à partir du 1^{er} juin 2018

Décision : Unanimité

10. PERSONNEL : RECRUTEMENT DE HUIT JEUNES POUR LES TRAVAUX D'ETE 2018

Mme le Maire rappelle que la commune emploie chaque année de la main d'œuvre non qualifiée pour effectuer les petits travaux d'entretien sur la commune en remplacement du personnel administratif et technique pendant la durée des congés annuels en période d'été, donnant ainsi la possibilité d'avoir une première expérience professionnelle. Cette année 16 jeunes âgés de 16 à 18 ans ont envoyé leur candidature.

Huit jeunes, à raison d'une semaine chacun, seront recrutés pour effectuer des travaux administratifs, de nettoyage, peinture, désherbage, rangement et jardinage.

La durée de travail hebdomadaire sera de 35 h 00, réparties de la manière suivante :

Lundi – Mardi – Mercredi – Jeudi : de 8 h 00 à 12 h 00 et 13 h 00 à 17 h 00

Vendredi : de 8 h 00 à 11 h 00

Au terme du tirage au sort effectué par Mme Coppolino Nathalie, conseillère municipale, en tenant compte notamment des périodes de disponibilités de chacun, les candidats retenus sont :

Julie Colovray (1ère semaine de juillet), Alexis Calais (2ème semaine de juillet), Léa Martin Bergue (3ème semaine de juillet), Luc Quesada (4ème semaine de juillet), Justine Mollard (1ère semaine d'août), Rémi Serpollier (2ème semaine d'août), Florentin Miribel (3ème semaine d'août), Cassandre Bonin (4ème semaine d'août)

Mme Coppolino se demande si deux membres de la même famille peuvent postuler à ces emplois d'été, Mme le Maire répond par l'affirmative, mais ajoute qu'une personne qui a déjà travaillé ne peut pas faire une 2ème demande.

12. DELIBERATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR REMPLACER DES AGENTS PUBLICS MOMENTANEMENT INDISPONIBLES

Mme le Maire explique qu'à la demande du trésorier, une délibération de principe autorisant les remplacements des agents publics indisponibles doit être prise.

Ainsi, il est possible de remplacer ces agents lorsque les besoins du service justifient ce remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les hypothèses exhaustives suivantes:

- Temps partiel ;
- Congé annuel ;
- Congé de maladie, de grave ou de longue maladie ;
- Congé de longue durée ;
- Congé de maternité ou pour adoption ;
- Congé parental ;
- Congé de présence parentale ;
- Congé de solidarité familiale ;
- Accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire ;
- Ou enfin en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Décision : Unanimité

13. PERSONNEL : SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL ET CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL

Mme le Maire informe que Mme Dimier Séverine par un courrier du 23 mars 2018 a demandé pour des raisons personnelles à diminuer son temps de travail.

Elle demande donc à l'Assemblée, dans l'attente de l'avis de la commission Technique, l'autorisation de supprimer un poste d'adjoint administratif territorial à 33 heures et de créer un poste d'adjoint administratif territorial à 24,30 heures.

Décision : Unanimité

Concernant les Divers :

M MICHAUD, 1^{er} adjoint, prend la parole sur les dossiers suivants :

- Les travaux d'étanchéité du balcon de la Mairie se sont bien déroulés et sont terminés.
- Les travaux du gymnase avancent et les associations pourront l'utiliser comme prévu pour le mois de septembre 2018.
- Les travaux préparatoires du self-service de la cantine ont été effectués par les services techniques de la Mairie.
- Les vitraux de l'église seront restaurés la dernière semaine d'août.
- Les travaux faits par le Conseil Départemental de l'Isère sur le RD 36 au niveau de la famille Rozier seront peut être reportés.
- Le fauchage le long des routes est actuellement en cours.
- Plusieurs Chaleyssinois interpellent la commune pour des soucis de vitesse sur le RD 36. Il propose donc de réfléchir à des solutions possibles pour réduire cette vitesse :
 - Limiter la vitesse à 50 km/h. Il répond que pour cela il faudrait déplacer la limite de notre agglomération.
 - Mettre en place des ralentisseurs : M Goyet, conseiller municipal, indique que cela ne changera rien.
 - Mme Coppolino, conseillère municipale, dit qu'il faut sécuriser les arrêts de bus le long de cette route. Mme le Maire propose d'attendre les solutions proposées par le département lors de son rendez-vous avec M Michaud le 20 juin prochain.

Mme le Maire tire au sort à partir de la liste électorale les noms pour le Jury d'assises :

- Mme Charvet Annie, épouse Gallon, impasse du Navire
- Mme Labrosse Marie, épouse Walter, chemin du Moulin
- Mme Peyrache Marine, 50 Impasse de la Gravelière
- M Egea Bruno, route du Corbet

M Goyet, conseiller municipal, indique que l'association foncière de remembrement a supprimé la participation financière pour les propriétaires de parcelles de moins de 2 000 m².

Mme le Maire demande à Mme L'Evêque de faire le point sur les élus pouvant être présents lors de « la foire aux cochons » et le week end du jumelage.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h10